

Le 11^e arrondissement, c'est 10 900 logements sociaux, soit 12,7% du parc total de logements de l'arrondissement et plus de 9 000 ménages demandeurs d'un logement social.

Comment sont attribués les logements sociaux dans le 11^e ?

Chaque logement social de l'arrondissement, neuf ou laissé vacant, dépend du contingent d'un des principaux financeurs : l'État, la Ville de Paris, les entreprises privées, etc. La Mairie du 11^e, via une commission indépendante, est ainsi chargée de désigner trois candidats pour chaque nouveau logement social rattaché à son contingent (20% des logements sociaux de l'arrondissement).

Dans un souci d'objectivité, cette commission s'appuie depuis juin 2015 sur un système de cotation qu'elle est tenue de respecter. La cotation est une note attribuée à chaque dossier de demandeur de logement social. Elle synthétise l'ensemble des difficultés auxquelles est confrontée le demandeur : plus la cotation est élevée, plus le dossier est considéré comme prioritaire.

La décision finale d'attribution revient aux bailleurs sociaux (Paris-Habitat, RIVP, Siemp, Elogie, etc.) qui examinent les dossiers des candidats désignés par la commission d'attribution de la Mairie du 11^e.

→ Pour connaître votre cotation allez sur : <https://teleservices.paris.fr/cotation/>

Chaque demandeur de logement social peut également choisir de candidater directement sur un logement du contingent de la Mairie centrale par le biais de la plateforme LOC'Annonces.

→ Pour candidater, allez sur : <https://teleservices.paris.fr/locannonces/>



Informations pratiques

Élu référent

→ Bastien RECHER
Adjoint au Maire, chargé du Logement et de l'Habitat

Contacts

→ Relais Informations Logement et Habitat (RILH)
Mairie du 11^e

12, place Léon Blum - 75011 Paris
Rez-de-chaussée - Escalier D
Tél. : 01 53 27 11 83
Lundi - Vendredi : 8h30 - 17h
Jeudi : 8h30 - 19h30

→ Permanences

ADIL : sur RDV les mardi et jeudi de 9h à 16h30
Contactez le RILH pour RDV
SOLIHA (ex-PACT de Paris) : le mercredi de 9h à 12h

→ Retirer un dossier DALO

Préfecture de Paris
11, rue Leblanc - 75015 Paris
Tél. : 01 77 45 45 45
Site : www.paris.pref.gouv.fr

→ Prendre contact avec un travailleur social

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)
130, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
Tél. : 01 53 36 51 00

Plus d'informations sur :

- www.paris.fr - Rubrique : Logement et urbanisme > Logement social
- www.mairie11.paris.fr - Rubrique : Le 11^e et vous > Logement et Habitat



Juin 2016

Le Relais Informations Logement et Habitat (RILH) est à votre service à la Mairie du 11^e arrondissement pour faciliter vos démarches liées au logement et à l'habitat.

Relais Informations Logement et Habitat (RILH)

Il s'agit d'un « guichet unique » permettant un accueil et un accompagnement dans toutes vos démarches. Vous pouvez y trouver les informations sur le fonctionnement du logement social à Paris, les dispositifs existants et une aide pour la constitution de votre dossier de demande de logement.

Le RILH :

- Enregistre et actualise les demandes de logement ;
- Informe sur les aides au logement ;
- Apporte une aide juridique sur les droits et obligations des locataires et propriétaires ;
- Aide au signalement de l'habitat indigne ;
- Renseigne les propriétaires sur les aides à la location et sur les dispositifs de médiation entre locataire et bailleur ;
- Informe sur les dispositifs d'accession à la propriété et d'amélioration de l'habitat.

Des partenaires comme l'ADIL ou encore SOLIHA (ex-PACT de Paris) assurent des permanences en mairie. Contacter le RILH pour un rendez-vous avec l'ADIL.

Relais Informations Logement et Habitat

Mairie du 11^e
Tél. : 01 53 27 11 83

L'objectif du RILH est de vous faire gagner du temps en vous orientant vers les procédures les plus adaptées à votre situation.

Demande de logement : les démarches à effectuer

L'inscription au fichier parisien des demandeurs de logement : une étape obligatoire

Vous devez vous rendre au Relais Informations Logement et Habitat (RILH) de la mairie du 11^e pour constituer un dossier de demande de logement social. Cette première inscription peut aussi être réalisée sur internet : www.demande-logement-social.gouv.fr

→ Documents à fournir :

- Formulaire de demande de logement, rempli et signé ;
- Carte d'identité ou passeport, titre de séjour en cours de validité ;
- Justificatifs des ressources du dernier mois de toutes les personnes composant le foyer ;
- Justificatif du domicile actuel (bail et quittance de loyer ou reçus d'hôtel ou attestation d'hébergement...);
- Deux derniers avis d'imposition ou de non imposition de toutes les personnes composant le foyer.

→ Documents supplémentaires, pour les foyers avec enfants :

- Livret de famille ;
- Justificatifs d'allocations familiales, de pension alimentaire (éventuellement).

→ Vous pouvez également joindre à votre demande des copies de tout document concernant une situation particulière, par exemple :

- Jugement d'expulsion, lettre de congé du propriétaire, arrêté préfectoral d'interdiction d'habiter ;
- Certificat de grossesse, carte d'invalidité, etc. ;
- Jugement de divorce ou de non-conciliation.

Ces documents seront utiles pour permettre de mieux apprécier votre situation.

Si vous êtes déjà inscrit(e), pensez à renouveler votre demande chaque année. Ce renouvellement est réalisé au RILH un mois avant la date de fin de validité ou sur internet. Vous devez aussi signaler chaque changement de situation dès qu'il survient (adresse, revenus, composition familiale, congé vente...).

Les procédures particulières

Après inscription au fichier parisien, certaines procédures peuvent, en fonction de votre situation, vous permettre d'accélérer la procédure pour obtenir un logement social.

Le Droit au Logement Opposable (DALO)

Le droit au logement est garanti par l'État à ceux qui ne peuvent pas accéder à un logement décent et indépendant, par leurs propres moyens.

Si vous êtes reconnu(e) prioritaire, un logement doit vous être proposé par la Préfecture de Paris dans les six mois suivant votre demande.

→ *Retrait des dossiers de demande et compléments d'information auprès de la Préfecture de Paris.*

L'Accord Collectif Départemental (ACD)

L'ACD prévoit le droit au logement pour les personnes défavorisées cumulant des difficultés économiques, sociales et locatives. Ces personnes doivent être inscrites depuis au moins un an comme demandeurs de logement.

→ *Votre dossier doit obligatoirement être instruit par un travailleur social. Vous pouvez prendre contact avec l'un d'entre eux via le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement.*

Le 1% logement et les organismes publics

Il s'agit de la participation des employeurs à l'effort de construction en faveur des salariés. Certaines entreprises privées sont assujetties à cette participation. D'autre part, certains organismes publics (ministères, hôpitaux publics...) sont aussi réservataires d'un parc de logements sociaux. Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir une demande de logement valide pour constituer un dossier complet.

→ *Renseignez-vous auprès de votre employeur pour obtenir plus d'informations.*

Les autres types de logements

Les résidences sociales

Pour les célibataires ou mères seules avec un jeune enfant, il existe des possibilités de logement temporaire en résidence sociale, avant l'accès à un logement pérenne. Ces structures offrent un accompagnement social et un logement autonome. Elles permettent à des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité de se faire accompagner dans leurs démarches d'insertion (logement, travail...). Le 11^e arrondissement propose de nombreuses structures, la plupart étant très récentes ou rénovées.

→ *Renseignez-vous auprès de votre assistante sociale qui doit valider votre candidature.*

Les résidences pour personnes âgées

Le 11^e arrondissement propose une offre de résidences pour personnes âgées autonomes, dès l'âge de 60 ans.

Des conseils pour adapter votre logement ?

→ *Renseignez-vous auprès du CLIC Paris Emeraude Est au 55, rue de Picpus - 75012 Paris
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Tél. : 01 40 19 36 36*

Une recherche de résidence-appartement ?

→ *Renseignez-vous auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) au 130, avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
Tél. : 01 53 36 51 00*

Les résidences pour jeunes travailleurs

Elles sont ouvertes aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en insertion professionnelle. Ces résidences proposent des studios autonomes pour une durée de 12 mois renouvelables.

→ *Renseignez-vous sur le site internet de l'ALJT : www.aljt.com*

Insalubrité, congé vente : quelles solutions ?

En cas d'insalubrité

Le Service Technique de l'Habitat (STH) intervient lorsque l'insalubrité présente un danger grave ou imminent pour la santé des occupants ou lorsqu'il s'agit de défauts de conformité de moindre gravité.

Après signalement, le STH réalise des enquêtes techniques pour contrôler la salubrité et l'habitabilité des logements et engage les procédures en vue de mettre fin aux situations d'insalubrité.

Service Technique de l'Habitat

17, boulevard Morland - 75004 Paris
Tél. : 01 42 76 89 43

Le congé vente

Le congé vente est adressé au locataire par le propriétaire qui souhaite résilier le bail et vendre son appartement. Le congé vente doit être donné avec un préavis de 6 mois minimum avant le terme du contrat. Le locataire est prioritaire pour racheter le logement qu'il occupe.

Pour s'assurer que la procédure se déroule dans les règles et connaître vos droits en tant que locataire et dans tous les autres cas de litiges avec votre propriétaire, vous pouvez prendre contact avec :

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 75)

46 bis, boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris
Tél. : 01 42 79 50 50
www.adil75.org

Confédération Nationale du Logement (CNL)

Fédération de Paris
62, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris
Tél. : 01 47 00 96 20